

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1107^e séance, tenue le mardi 19 février 2019,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau ; les présidentes des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures et doyenne (administratrice) de la FESP, M^{me} Michèle Brochu, la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, M^{me} Claude Mailhot ; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Frédéric Bouchard, M. Raphaël Fischler, M^{me} Francine Ducharme, M. Pierre Belhumeur (en l'absence de M^{me} Hélène Boisjoly), M. Shahrokh Esfandiari, M^{me} Lyne Lalonde, M^{me} Pascale Lefrançois, M. Réjean Hébert ; la représentante de l'École Polytechnique : M^{me} Delphine Périé-Curnier (en l'absence de M. Pierre Batiste) ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Line Castonguay, M. Tony Leroux, M. Jesus Vazquez-Abad ; un membre nommé par un conseil représentant les diplômés : M. Robin Mercier-Villeneuve ; les étudiants : M^{me} Marie-Jeanne Bernier, M. Martin St-Pierre, M. Antoine Bertrand-Huneault ; les observateurs : M^{me} Marie-Claude Binette, M^{me} Diane Sauvé (en l'absence de M. Richard Dumont) ; le journaliste de Forum: M. Mathieu-Robert Sauvé

INVITÉS : pour les délibérations CE-1107-5.1 et 5.2, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Marie-Marthe Cousineau, vice-doyenne aux cycles supérieurs, aux formations et aux partenariats professionnels ; pour la délibération CE-1107-5.1, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Pascale Dufour, professeure titulaire au Département de science politique ; pour la délibération CE-1107-5.2, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Michelle McKerral, directrice intérimaire du Département de psychologie (par téléphone) ; pour la délibération CE-1107-5.3, de la Faculté de médecine : M^{me} Sylvie Nadeau, professeure titulaire, directrice des programmes de physiothérapie à l'École de réadaptation

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest ; les doyens : M. Jean-Marc Charron, M^{me} Christine Théorêt, M^{me} Hélène Boisjoly, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, M. Christian Casanova ; la représentante de l'École HEC Montréal : M^{me} Michèle Breton ; le représentant de l'École Polytechnique : M. Pierre Baptiste ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Jacqueline Bortuzzo ; les étudiants : M. Denis Sylvain ; les observateurs : M^{me} Agnieszka Dobrzynska, M^{me} Claire Benoît, M. Richard Dumont

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau (pour les délibérations CE-1108-7 et suivantes)

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

La présidente souhaite la bienvenue à M. Robin Mercier-Villeneuve, nommé récemment à la Commission des études comme membre indépendant parmi les diplômés nommé par un conseil représentant les diplômés.

CE-1107-1 ORDRE DU JOUR

Le point 5.3 sera traité immédiatement après le point 5.1. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1106^e séance tenue le 29 janvier 2019
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - 4.1. Commission des études : calendriers des séances
 - Calendriers pour les années 2019-20 et 2020-21
5. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 5.1. Faculté des arts et des sciences — Direction
 - Création d'un programme de Maîtrise en études féministes, des genres et des sexualités (2-241-1-1)
 - 5.2. Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
 - Modification au programme de Doctorat en psychologie, option *Neuropsychologie clinique* (3-220-1-4)

- Modification au programme de Doctorat en psychologie — recherche et intervention, option *Neuropsychologie clinique* (3-220-1-5)
- 5.3. Faculté de médecine — École de réadaptation
 - Création d'un programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies (DEPA) de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique (3-745-1-1)
 - Création d'un Microprogramme de deuxième cycle de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique (2-745-6-1)
- 6. Groupe de travail sur l'intégrité et le plagiat
 - Logiciel de détection des similitudes
- 7. Processus institutionnel d'évaluation des programmes : cycle d'évaluation
 - Bilan du premier cycle d'évaluation périodique des programmes d'études (2007-2018) : réalisations et retombées
- 8. Processus institutionnel d'évaluation des programmes : plans d'action
 - 8.1. Faculté des arts et des sciences
 - Plan d'action pour le programme de Mineure en arts et sciences (1-960-4-0)
- 9. Affaires diverses
- 10. Prochaine séance
- 11. Clôture de la séance

CE-1107-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1106^e SÉANCE

La correction suivante est apportée au procès-verbal mentionné : à la page 3, dans le paragraphe de la délibération CE-1106-4.1, aux deuxième et troisième lignes, le texte entre parenthèses se lira : « (notamment, une conférence sur le développement durable et l'intelligence artificielle) ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1106^e séance tenue le 29 janvier 2019, tel que modifié.

CE-1107-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1106^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1107-4 INFORMATION ET QUESTIONS

- CE-1107-4.1 Commission des études : calendriers des séances
- Calendriers pour les années 2019-20 et 2020-21
- 2019-A0033-1107-654, 2019-A0033-1107-655

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le calendrier de ses séances pour l'année 2019-2020, conformément au document 2019-A0033-1107-654, et pour l'année 2020-2021 [calendrier provisoire], conformément au document 2019-A0033-1107-655.

- CE-1107-4.2 Faculté des études supérieures et postdoctorales
- Changement de statut et d'appellation

La présidente, Mme Louise Béliveau, informe les membres de la Commission que lors de sa 605^e séance tenue le 18 février dernier, l'Assemblée universitaire a approuvé, pour recommandation au Conseil de l'Université, la proposition relative au changement de statut et d'appellation de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. L'appellation *Études supérieures et postdoctorales* sera maintenue mais l'unité n'aura plus le statut de faculté. Ce changement indiquera de procéder à une modification des

statuts de l'Université ainsi que du règlement pédagogique relatif aux études supérieures et postdoctorales. Également, on procédera, éventuellement, à la création d'un conseil des études supérieures et postdoctorales, relevant de la Commission des études. Il est prévu que le changement de statut et d'appellation, ainsi que la modification afférente des statuts de l'Université, soient en vigueur à compter du 1^{er} juin prochain.

CE-1107-4.3 Sous-commission de la recherche de la Commission des études

La présidente, Mme Louise Béliveau, mentionne qu'un point relatif à la création de la Sous-commission de la recherche de la Commission des études (mandat et principes de composition) sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission.

CE-1107-5 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et doyenne (administratrice) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Mme Michèle Brochu, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.3.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, présente les projets inscrits aux points 5.1 et 5.2. Pour ces présentations, la Commission reçoit Mme Marie-Marthe Cousineau, vice-doyenne aux cycles supérieurs, aux formations et aux partenariats professionnels de cette Faculté, ainsi que Mme Pascale Dufour, professeure titulaire au Département de science politique [point 5.1], et Mme Michelle McKerral, directrice intérimaire du Département de psychologie (participation par conférence téléphonique) [point 5.2].

En l'absence de la doyenne de la Faculté de médecine, le vice-doyen aux sciences fondamentales de cette Faculté, M. Pierre Belhumeur, présente le projet inscrit au point 5.3. Pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Sylvie Nadeau, professeure titulaire, et directrice des programmes de physiothérapie à l'École de réadaptation.

CE-1107-5.1 Faculté des arts et des sciences — Direction

– Création d'un programme de Maîtrise en études féministes, des genres et des sexualités (2-241-1-1)
2019-A0033-1107-648

La création d'un programme de Maîtrise en études féministes, des genres et des sexualités se pose en continuité de la création, en 2017, d'un programme correspondant de Mineure, permettant de prolonger au niveau des études supérieures le développement d'offres de formation dans ce domaine lié à des enjeux significatifs et actuels des transformations sociales. Considérant les programmes déjà existants dans ce domaine et offerts par des universités québécoises, le programme proposé constituera la seule offre de formation de niveau du deuxième cycle des études supérieures. La composition du programme présente un équilibre entre une formation interdisciplinaire générale en études féministes, des genres et des sexualités et une formation spécialisée dans quatre domaines identifiés comme suit : différences et questions de genre ; interventions féministes ; transformation de la place des femmes dans le genre ; résistances. La structure du programme comporte 45 crédits, et est suivie selon deux modalités : modalité avec mémoire (36 crédits de cours obligatoires —dont 27 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire—, de 6 à 9 crédits de cours à option, et un maximum de 3 crédits de cours au choix), et modalité avec stage (33 crédits de cours obligatoires —dont 24 crédits attribués à un stage et à la rédaction d'un rapport de stage, de 9 à 12 crédits de cours à option, et un maximum de 3 crédits de cours au choix). L'implantation du programme, prévue au trimestre d'automne 2020, donne lieu à la création de sept nouveaux cours de sigle FEM et de deux cours de sigle PRX (PRX 60101 [0 cr.] et PRX 60102 [3 cr.], couvrant un cycle de six conférences données au cours de l'année académique, soit deux trimestres, d'où l'attribution de deux sigles). La présentation reporte au document 2019-A0033-1107-648.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, souligne la contribution des différents Départements de la Faculté, quant aux méthodologies et contenus regroupés dans ce programme, résultat d'un important travail de collaboration, et les en remercie.

En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur la différenciation entre le cours FEM 6010—*Méthodologies féministes* et le cours correspondant de premier cycle, sur les possibilités de la poursuite des études dans un programme de Doctorat (dont le programme de Doctorat en sciences humaines appliquées), et sur les raisons techniques pour lesquelles il n'était pas possible de

répartir différemment les crédits attribués aux sigles PRH pour le cycle de conférences (soit attribuer 1.5 crédits à chacun des deux sigles plutôt que la répartition 0 cr. + 3 cr.).

On prend note d'une correction technique à apporter à la page 20 du document de présentation (dans le tableau B sur le répertoire des cours, la description du cours FEM 6020—*Rapport de stage* présente la description du cours FEM 6025—*Projet de mémoire*). On signale également la possibilité de reformuler le premier paragraphe de la section 1—*Objectifs généraux du programme d'études* du tableau A (page 12 du document de présentation), de manière à mieux préciser les modalités de la formation spécialisée, selon que celle-ci concernerait un ou plus d'un des domaines proposés.

La Commission félicite la Faculté pour la qualité du projet présenté.

La présidente, Mme Louise Béiveau, signale que, le projet présenté consistant en la création d'un programme de grade, il devra être préalablement autorisé par le Ministère. Dans ce contexte, le projet approuvé à la Commission pourrait faire l'objet de recommandations de modifications ou d'ajustements par le Ministère (par exemple, quant à la structure des modalités de cheminement). La présidente comprend qu'en regard de son approbation, la Commission convient de cette possibilité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Maîtrise en études féministes, des genres et des sexualités (2-241-1-1), à la Faculté des arts et des sciences (Direction), conformément au document 2019-A0033-1107-648.

CE-1107-5.2 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
- Modification au programme de Doctorat en psychologie, option *Neuropsychologie clinique* (3-220-1-4)
- Modification au programme de Doctorat en psychologie — recherche et intervention, option *Neuropsychologie clinique* (3-220-1-5)

2019-A0033-1107-649, 2019-A0033-1107-650

La modification au programme de Doctorat en psychologie, option *Neuropsychologie clinique* et au programme de Doctorat en psychologie—recherche et intervention, option *Neuropsychologie clinique*, vise principalement la définition de modalités de cheminement, afin de mieux répondre aux besoins des étudiants pour trouver des internats correspondants à leur choix, dont un internat mineur (celui-ci n'est pas requis par l'Ordre des psychologues du Québec ni par la Société canadienne de psychologie, mais certains étudiants souhaitent néanmoins y avoir accès). Des ajustements à la structure sont ainsi proposés, de manière à offrir un choix entre deux cheminements dans les internats, soit : 1) le cheminement actuel, comportant un internat mineur de 320 heures (6 crédits) en psychologie et deux internats majeurs de 640 heures (15 crédits chacun) en neuropsychologie (PSY 7501, 7502 et 7503), pour un total de 1600 heures (36 crédits); 2) la création de deux internats majeurs en neuropsychologie et psychologie de 800 heures (18 crédits chacun), accompagnée de la création de deux nouveaux sigles d'internats de 18 crédits chacun (PSY 7504 et 7505). Le programme de Doctorat en psychologie, option *Neuropsychologie clinique*, comporte 126 crédits, répartis selon 69 crédits de cours obligatoires (dont 18 crédits attribués à la rédaction d'un essai doctoral), 54 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix. Le programme de Doctorat en psychologie—recherche et intervention, option *Neuropsychologie clinique* comporte 153 crédits, répartis selon 111 crédits de cours obligatoires (dont 63 crédits attribués à la recherche et la rédaction d'une thèse), et 42 crédits de cours à option. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2019. La présentation reporte aux documents 2019-A0033-1107-649 et 2019-A0033-1107-650.

Une précision porte sur le titre des blocs 70C1 et 70C2 de la structure des programmes (page 10 du document 2019-A0033-1107-649, et page 9 du document 2019-A0033-1107-650), pour lesquels on propose la reformulation suivante : 70C1 *Internats—Cheminement avec Mineure*; 70C2 *Internats—Cheminement sans Mineure*. Une préoccupation étant présentée sur le fait que le terme *Mineure* pourrait porter à confusion, la Commission suggère que la FAS et la FESP vérifient l'intitulé des blocs de cours indiqués ; un suivi pourra être présenté à la prochaine séance.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Doctorat en psychologie, option *Neuropsychologie clinique* (3-220-1-4), et de Doctorat en psychologie—recherche et intervention, option *Neuropsychologie clinique* (3-220-1-5), au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément aux documents 2019-A0033-1107-649 et 2019-A0033-1107-650.

CE-1107-5.3 Faculté de médecine — École de réadaptation

- Création d'un programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies (DEPA) de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique (3-745-1-1)
- Création d'un Microprogramme de deuxième cycle de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique (2-745-6-1)

2019-A0033-1107-651, 2019-A0033-1107-652

La création d'un programme de DEPA et d'un Microprogramme de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique se pose dans le contexte de la définition et de la diversification d'offres de formation à la pratique clinique en physiothérapie, autres que celles de la formation continue ou du programme de Doctorat en recherche, pour les physiothérapeutes souhaitant poursuivre le développement de leurs compétences et spécialisations.

Le programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies (DEPA) de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique propose une formation de spécialisation et de pratique clinique avancée en neuro-musculosquelettique (SNMS), tant scientifique que professionnelle. Les contenus de formation visés s'accordent avec les nouveaux modèles de soins favorisant l'amélioration des services du réseau de la santé, en lien avec l'augmentation importante du nombre de consultations pour des problèmes musculosquelettiques (dont le nouveau rôle de ces professionnels en intervention précoce et en prévention de la chronicisation des problèmes neuro-musculosquelettiques). La structure du programme comporte 30 crédits, répartis selon 13 crédits de cours obligatoires, de 14 à 17 crédits de cours à option (dont 11 crédits attribués à l'activité d'intégration), et d'un maximum de 3 crédits de cours au choix. Huit nouveaux cours de sigle PHT sont créés en lien avec l'implantation du programme, prévue au trimestre d'hiver 2020. La présentation reporte au document 2019-A0033-1107-651.

Le Microprogramme de deuxième cycle de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique vise la formation de professionnels physiothérapeutes qui auront acquis une pratique avancée en neuro-musculosquelettique, en lien avec l'exercice de nouveaux rôles dans divers contextes de soins spécialisés (urgence, GMF, clinique spécialisée orthopédie, rhumatologie, psychiatrie et clinique de la douleur, etc.), ainsi qu'en prévention de problèmes chroniques neuro-musculosquelettiques. La structure du Microprogramme comporte 15 crédits, répartis selon 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours au choix. L'implantation du Microprogramme est prévue au trimestre d'hiver 2020. La présentation reporte au document 2019-A0033-1107-652.

En réponse à des questions portant sur le niveau des cours du programme de DEPA et sur la complémentarité entre les deux programmes présentés, les précisions suivantes sont apportées. Le programme de DEPA et le Microprogramme ne se présentent pas comme étant des programmes gigognes. Le candidat qui aura complété le programme de Maîtrise pourra être admissible au programme de DEPA ; par ailleurs, le Microprogramme pourra donner accès à des formations du niveau du troisième cycle. Le fait que des cours de niveau 6000 figurent dans la structure du programme de DEPA n'apparaît pas inhabituel ; plusieurs autres programmes de troisième cycle présentent ce modèle.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies (DEPA) de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique (3-745-1-1), et d'un Microprogramme de deuxième cycle de physiothérapie avancée en neuro-musculosquelettique (2-745-6-1), à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément aux documents 2019-A0033-1107-651 et 2019-A0033-1107-652.

CE-1107-6 Groupe de travail sur l'intégrité et le plagiat
- Logiciel de détection des similitudes

La présidente, Mme Louise Béliveau, signale qu'à la suite de la présentation, lors de la dernière séance de la Commission, des travaux du Groupe de travail sur l'intégrité et le plagiat sur les démarches de sensibilisation prévues et sur les outils développées en matière de prévention, la présentation d'aujourd'hui porte sur l'utilisation d'un logiciel de détection de similitudes. Mme Béliveau rappelle que vers les années 2011-2012, une réflexion avait été tenue sur l'opportunité d'utiliser un tel logiciel de manière institutionnelle, mais que les essais effectués avec certains logiciels n'étaient pas apparus concluants. Cette réflexion a été reprise, en considérant l'évolution récente de ces outils. La présentation d'aujourd'hui ne vise pas, à cette étape, à appeler à prendre une décision quant à l'utilisation d'un logiciel précis, mais à rendre compte des analyses effectuées ainsi que des observations qui en ont découlé, de manière à en discuter et à recevoir les avis des membres de la Commission sur cette question. Mme Béliveau donne la parole à la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présidente du Groupe de travail sur l'intégrité et le plagiat, pour la présentation intitulée *Logiciel de détection des similitudes : lutter contre le plagiat ou le prévenir ?*; la présentation est accompagnée de la projection de diapositives électroniques.

En 2011, un groupe de travail de la CREPUQ avait conclu qu'une solution numérique de détection des similitudes devrait faire partie des stratégies institutionnelles de prévention de la fraude et du plagiat. Un groupe de travail de l'Université a alors évalué le logiciel *Turnitin*, mais n'a pas considéré opportun d'en recommander l'usage, entre autres en raison des observations suivantes : la base de données du logiciel contenait peu de textes en langue française ; les textes se trouvaient stockés sur un serveur américain ; des tests d'utilisation du logiciel par la FAÉCUM ne sont pas apparus concluants ; des institutions universitaires québécoises qui avaient commencé à utiliser ce logiciel en ont abandonné l'usage, notamment en raison des coûts qui y étaient associés et en raison du fait que son utilisation par les professeurs restait restreinte. En 2017, certaines unités de l'Université ont souhaité utiliser un logiciel de détection des similitudes. Un groupe de travail a repris l'étude de cette question, et a tenu certaines consultations, avec des représentants des écoles affiliées, et avec des représentants du logiciel *Compilation*. Les rencontres avec les écoles affiliées ont permis de constater que l'École HEC Montréal utilisait, depuis 2017, le logiciel *Compilatio*, lequel présentait des tarifs raisonnables, une compatibilité avec l'environnement numérique d'apprentissage (ENA), et une interface utilisateur conviviale ; les travaux soumis électroniquement étant automatiquement analysés par le logiciel, il n'a pas été possible d'évaluer l'utilisation réelle par les professeurs. À l'École Polytechnique, qui utilise le logiciel *Turnitin* depuis 2015, on a observé qu'un nombre d'environ 40 professeurs, sur 225, utilisent le logiciel ; l'École poursuit sa réflexion quant à l'autorisation d'un accès au logiciel aux étudiants des cycles supérieurs. Une rencontre tenue en mai 2018 avec des représentants du logiciel *Compilatio* a retenu les observations suivantes : le logiciel est compatible avec l'ENA et donne la possibilité d'établir des liens automatiques avec la plateforme StudiUM ; la base de donnée est hébergée en France ; la comparaison des textes est effectuée dans la même langue (sans traduction) ; la similitude est exprimée en pourcentages et avec un code de couleurs associées à des seuils prédéterminés, mais la détection n'apparaît pas efficace pour les formules ou pour les partitions musicales ; les étudiants n'ont pas accès au logiciel pour valider leurs travaux (sauf sur une base individuelle, et avec l'application de frais d'utilisation). À la suite d'un sondage effectué à l'automne 2018 auprès des facultés, les résultats des réponses obtenues de la part de onze répondants ont montré qu'une proportion de 19 % d'entre elles faisait usage d'un logiciel de détection des similitudes (logiciels gratuits ou *Compilatio*), et qu'une proportion de 94 % d'entre elles estime utile ou pertinent que l'Université mette un tel logiciel à la disposition des enseignants, et aux fins suivantes : premier cycle (94 %) ; cycles supérieurs (81 %) ; mémoires et thèses (81 %). Sur l'estimation du taux d'utilisation d'un logiciel, une proportion de 50 % de six des facultés répondantes a estimé une utilisation par les enseignants, les cinq autres facultés

répondantes ne pouvant estimer ce taux. Selon que l'on envisage la problématique de la fraude et du plagiat dans la perspective de lutter contre celle-ci, ou dans la perspective de la prévenir, on estime comme suit les possibilités effectives du logiciel : comparaison de textes et identification des similitudes ; calcul du pourcentage de similitudes effectué à partir du texte trouvé à l'identique par rapport au nombre total de mots dans le document ; une *similitude* ne pouvant pas être considérée comme étant synonyme de plagiat, le logiciel ne peut détecter ou *confirmer* le plagiat ; dans cette optique, le logiciel ne peut pas se substituer au jugement de l'enseignement. Considérant les éléments présentés, le Groupe de travail cherchera, par la discussion proposée, à déterminer si l'Université souhaite se doter d'un tel outil, tenant compte de divers enjeux (coûts ; taux effectif d'utilisation ; formation ; etc.).

Au cours de la discussion qui a suivi, les commentaires et avis suivants ont été signalés. Des tests effectués avec le logiciel *Compilatio* ont fait ressortir certaines de ses limitations. Sur ce logiciel, des préoccupations portent sur l'assurance de son utilisation à bon escient, dans la mesure où il serait rendu disponible à l'ensemble de la communauté universitaire, et, dans un tel cas, sur la nécessité de se doter d'une politique d'utilisation ; également, on signale des préoccupations relatives à une certaine iniquité dans les coûts d'utilisation (vérifier que la firme puisse bonifier son offre de forfaits), et sur le fait que la plateforme du logiciel s'intitule *Studium*, occasionnant une confusion avec celle de l'Université). Des réserves portent sur la part d'aléatoire (importante dans le cadre de l'utilisation d'un tel logiciel, considérant, notamment, les coûts qui y sont associés), et les possibilités de contournement de son usage. Tout en adhérant à une approche de prévention, on redoute certaines imprécisions dans l'application, que l'on souhaite généralisée, du logiciel, dans la mesure où on ne pourra pas mesurer si celui-ci est utilisé par une proportion significative de professeurs d'une unité. Par ailleurs, on mentionne que, selon les cas, on peut déjà observer une utilisation d'outils de détection (logiciels ou bases de données, Google, etc.) assez répandue, ainsi que le souhait qu'un tel outil soit rendu disponible au niveau institutionnel, toujours dans un contexte de prévention, ainsi que de sensibilisation des étudiants à la problématique de la fraude et du plagiat. L'application d'un logiciel de détection des similitudes devra se poser dans un contexte de prévention, car un usage punitif donnerait lieu au développement d'un sentiment d'iniquité, voire d'injustice (selon, par exemple, qu'un cas de plagiat serait identifié et traité comme tel, par rapport à un autre qui n'aurait pas été décelé) ; dans cette perspective, l'utilisation du logiciel doit être envisagée en tant qu'outil, et non comme une fin en soi. On évoque une enquête réalisée au niveau national, de laquelle a ressorti l'importance de protéger aussi la propriété intellectuelle des travaux des étudiants. Des logiciels (dont *Turnitin*) permettent d'identifier les références des sources et de produire des rapports de similitudes ; il conviendrait que le logiciel choisi permette ces opérations. De plus, le déploiement d'un tel logiciel devra être accompagné d'une démarche de formation. Il reste que la disponibilité d'un outil additionnel constituera une amélioration. On précise que le choix du logiciel devra considérer diverses caractéristiques (comparaison de textes relevant du domaine public ou disponibles en libre accès [ce qui n'est pas le cas de certaines revues savantes] ; ententes commerciales ; disponibilité de bases de données ; niveau de sécurité des serveurs ; comparaison possible avec le dépôt des thèses et des mémoires ; etc.). On adhère à l'idée de protéger la propriété intellectuelle du travail des étudiants de l'institution ; cet aspect pourrait être vérifié avec la Direction des bibliothèques. Une intervention appuie l'effet dissuasif que peut représenter la disponibilité d'un outil de détection, et sur l'utilité, même limitée, d'un tel outil.

En réponse à une question, la présidente, Mme Louise Béliveau, précise que la décision d'adopter l'usage d'un logiciel de détection de similitudes sera d'ordre institutionnel ; une telle décision ne reviendrait pas à la Commission des études, considérant son mandat et ses prérogatives.

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, présente quelques éléments de contexte. L'étude de la problématique de la fraude et du plagiat, examinée, entre autres, à la table des secrétaires de faculté, montre qu'au cours des années, on a, effectivement, observé une augmentation des cas, accentuée par l'utilisation d'outils technologiques. Par ailleurs, les établissements aux prises avec cette problématique l'abordent également en fonction de la valeur des diplômes octroyés. Dans ce contexte, il apparaît important de considérer l'utilisation d'outils adéquats. Sur la perception d'iniquité ou d'injustice qui a été évoquée, celle-ci peut également se manifester dans un contexte non fautif ; ainsi, on observe, parallèlement, un mouvement de dénonciation. Bien que l'effet de mesures de prévention puisse être observé, celui-ci n'apparaît pas suffisant, et gagnerait à être appuyé par la disponibilité d'outils de détection et de vérification, tout en mesurant l'efficacité de l'outil par rapport aux coûts générés. En réponse à une question, M. Chabot indique l'étude d'un dossier de plagiat peut prendre en compte la nature du travail concerné (mémoire, thèse, travail de session), ainsi que le niveau du cycle d'études.

Mme Normandeau remercie les membres pour les commentaires et avis présentés. Elle constate l'intérêt d'utiliser un logiciel de détection des similitudes en tant qu'outil, parmi d'autres, pouvant, notamment, aider l'étudiant à ne pas se retrouver dans une situation de plagiat.

La présidente remercie les membres de l'intérêt présenté. La réflexion sera poursuivie au niveau du Groupe de travail et du comité de direction.

CE-1107-7 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES – CYCLE D'ÉVALUATION
- Bilan du premier cycle d'évaluation périodique des programmes d'études (2007-2018) :
 réalisations et retombées

2019-A0033-1107-653

La présidente, Mme Louise Béliveau, donne la parole à la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, Mme Claude Mailhot, pour la présentation du sujet mentionné en rubrique.

Le *Bilan du premier cycle d'évaluation périodique des programmes d'études (2007-2018) : réalisations et retombées* présente les grandes lignes des démarches d'évaluation qui se sont déroulées au cours de ces onze années. Rappelant les objectifs du processus d'évaluation ainsi que l'évolution de la démarche d'évaluation (incluant l'établissement d'une nouvelle structure [VRAPQ, BPQ], l'adoption d'un nouveau protocole, la création de la Sous-commission d'évaluation des programmes et le démarrage d'un nouveau cycle d'évaluation], le rapport explique les étapes de l'évaluation, l'orientation des travaux relatifs à la préparation du bilan 2007-2018, le contenu du bilan (selon les trois volets des *Faits saillants*, des *Constats* et des *Actions réalisées*), et présente des données détaillées sur les différents aspects du processus (nombre de programmes ou d'options évalués ; types de programmes évalués ; sources d'information [passant du processus d'autoévaluation à l'établissement du plan d'action et à son suivi] ; catégorisation des données d'évaluation [objectifs, structure et contenus ; pédagogie et évaluation des apprentissages ; admission et réussite ; gestion et ressources; retombées et partenariats], et des données relatives aux résultats (points forts et points à améliorer des programmes ; retombées de la mise en œuvre des plans d'action ; répartition des actions réalisées ; exemples d'actions appliquées). Les éléments de conclusion du bilan portent sur les retombées utiles observées sur les programmes et sur l'apprentissage des étudiants ; sur la satisfaction des acteurs ; sur l'amélioration continue de la démarche d'évaluation ; sur le développement graduel d'une *culture de la qualité*. La présentation reporte au document 2019-A0033-1107-653, et est accompagnée de la projection de diapositives électroniques.

En réponse aux questions présentées, des précisions portent sur les modalités de préparation des plans d'action, sur le soutien disponible à cette fin (notamment, la disponibilité d'un groupe de travail), et sur leur utilité au niveau facultaire, ainsi que sur les raisons de la variation des données relatives aux ressources dans les bilans. On souligne l'impact positif de l'exercice d'évaluation sur les programmes et sur les cheminements dans les programmes.

La Commission félicite la vice-rectrice adjointe et son équipe pour le travail réalisé.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le *Bilan du premier cycle d'évaluation périodique des programmes d'études (2007-2018) : réalisations et retombées*, conformément au document 2019-A0033-1107-653.

CE-1107-8 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES – PLANS D'ACTION

CE-1107-8.1 Faculté des arts et des sciences
– Plan d'action pour le programme interuniversitaire de Mineure en arts et sciences (1-960-4-0)
2019-A0033-1107-656, 656.1

L'étude de ce point est reportée à la prochaine séance.

CE-1107-9 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1107-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 19 mars 2019, à 14 heures.

CE-1107-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures 05.

Adopté tel que présenté, à l'unanimité, le 19 mars 2019 – délibération CE-1108-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot